



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 16084

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le comptage officiel des manifestants du 13 janvier 2012 contre le projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux homosexuels. De Paris et de toutes les régions de France, les Français ont défilé en masse à partir de 13 heures en trois cortèges denses pour converger vers le Champ de mars, que les derniers manifestants n'ont pu atteindre qu'à 20 heures tant l'espace était saturé. À 17 heures, les organisateurs de la « manif pour tous » annonçaient le chiffre de 800 000 manifestants, chiffre minimum appelé à se réévaluer au fur et à mesure des arrivées plus tardives. En définitive, plus d'un million de Français ont manifesté ce jour-là, ce qui correspond à une mobilisation supérieure à la manifestation de l'école libre en 1984. Certains parmi les membres du Gouvernement devaient concéder à demi-mot cet immense succès. Dans ces conditions, le chiffre officiel annoncé par la préfecture de Paris, 340 000 manifestants, apparaît très largement en décalage par rapport à la réalité. Ce chiffre hautement improbable, si visiblement en contradiction avec la mobilisation des Français, discrédite les services publics chargés du comptage. Il pose la question de la fiabilité du décompte officiel des manifestants et nourrit auprès de nos concitoyens le soupçon d'une volonté de travestir la réalité en minorant le succès de la manifestation de dimanche. Afin de lever tout doute et mettre fin à un scandale qui heurte les Français, il lui demande de bien vouloir instaurer dans les meilleurs délais une réforme permettant un chiffrage officiel, incontestable et digne de notre démocratie, des manifestants.

Texte de la réponse

La méthode de comptage des manifestants repose sur des relevés de terrain précis et rigoureux effectués par des fonctionnaires de police de la direction du renseignement. Positionnés en hauteur, à deux endroits du cortège, ils enclenchent un compteur à main à chaque ligne de manifestants, après avoir préalablement calculé le nombre de personnes présentes sur chaque ligne. Ces dispositifs sont établis dans des zones stratégiques, c'est-à-dire dans des portions « test » de chaussée dont les dimensions (largeur, longueur) sont connues et qui permettent ainsi d'établir un comptage opérationnel des manifestants, en fonction de la largeur de voie occupée, de leur densité (comptage effectué par groupe de 10 à 100 personnes) et de leur temps de passage sur les zones prédéfinies. Cette méthode est d'une totale objectivité. Par ailleurs, comme il est d'usage lors des défilés d'importance significative, l'ensemble de la manifestation du 13 janvier a été enregistré. Le recomptage entamé dès le lendemain du rassemblement à partir du visionnage intégral des supports vidéo a permis de confirmer l'évaluation communiquée dimanche soir par la préfecture de police, à savoir 340.000 manifestants - le chiffre exact étant même légèrement inférieur. La préfecture de police tient l'intégralité de ces enregistrements à disposition des journalistes et des organisateurs de la manifestation. Lors de précédents rassemblements tenus à Paris à l'automne 2010, plusieurs opérations de recomptage effectuées par des organes de presse à partir d'enregistrements vidéo similaires avaient abouti à la publication de résultats très proches de ceux annoncés par la préfecture de police, bien souvent même légèrement inférieurs. Des opérations de même nature ont été effectuées en ce début d'année avec des représentants de la presse qui en ont rendu compte et l'objectivité de la méthode n'a pas été mise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16084

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 737

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6140